



الشركة الجزائرية للكهرباء والغاز

Société algérienne de l'électricité et du gaz

Le Président Directeur Général
N°1661-2023/PDG



CODE D'ETHIQUE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE SONELGAZ

Version octobre 2023

SOMMAIRE

Préambule	3
Le message du Président Directeur Général de Sonelgaz	4
I. Les valeurs du groupe Sonelgaz	7
Bonne gouvernance	8
Intégrité	8
Excellence	8
Reconnaissance des compétences et performances	9
Respect des employés et des partenaires	9
Équité et égalité des chances	9
Citoyenneté	9
II. Les pratiques et engagements des sociétés du groupe Sonelgaz	10
Envers les employés	11
Traitement équitable et égalité devant l'emploi	11
Environnement de travail sûr	11
Vie privée	11
Envers le patrimoine des sociétés du groupe Sonelgaz	12
Préservation des biens des sociétés du groupe Sonelgaz	12
Conformité de l'information, de la comptabilité et du reporting	12
Confidentialité, droit d'auteur et propriété intellectuelle et industrielle	13
Utilisation des systèmes d'information	13
Relations intra Groupe	13
Envers les partenaires commerciaux	14
Corruption	14
Relations avec les fournisseurs, les prestataires, les partenaires et les clients	14
Cadeaux et avantages	15
Conflits d'intérêts	15
Envers l'environnement	15
Environnement, Santé et Sécurité	15
Envers la population	16
Ecoute et ouverture	16
III. Code d'Ethique des employés	17
Lois et règlements	18
Relations avec les prestataires, les cocontractants et les fournisseurs	18
Sponsoring, parrainage et mécénat	19
Commissions, honoraires et paiements similaires	19
Contrôle et comptabilité	19
Ressources des sociétés du groupe Sonelgaz et intérêt personnel	19
Dispositif d'alerte	19
Dispositions finales	20
IV. Comité d'Ethique	21
Annexe : Document type devant être soumis, pour signature, par tout responsable à ses collaborateurs	23

Préambule

Le code d'Ethique des sociétés du groupe Sonelgaz est constitué des chapitres suivants :

- Le message de Monsieur le Président Directeur Général de Sonelgaz,
- Les valeurs du groupe Sonelgaz,
- Les pratiques et engagements des sociétés du groupe Sonelgaz,
- Le code d'éthique des employés,
- Le comité d'éthique.

Le présent Code d'Ethique des sociétés du groupe Sonelgaz a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de Sonelgaz par sa résolution n° 162 /2022 du 20 décembre 2022.

Le message du Président Directeur Général de Sonelgaz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. B.", located above the footer line.

CODE D'ETHIQUE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE SONELGAZ

1. Message du Président Directeur Général du Groupe Sonelgaz

Le groupe Sonelgaz vient d'adopter une nouvelle version du Code d'éthique, qui est le fruit d'une réflexion commune entre les membres du Comité d'Ethique et les représentants de Sonelgaz.

Ce nouveau Code prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'alerte interne qui permet de signaler tout manquement à l'éthique, soit à la hiérarchie, ou au Comité d'Ethique des Sociétés du Groupe Sonelgaz, à travers des supports de communication dédiés à ce dispositif.

Ce Code se veut un référentiel à la hauteur des ambitions du Groupe Sonelgaz qui est de nos jours l'acteur institutionnel principal du pays dans le domaine de l'énergie électrique et gazière. Il est également l'un des principaux acteurs à l'échelle maghrébine et euro méditerranéenne.

Sa richesse est ancrée dans le service public, qui est le socle identitaire qui a fondé toutes nos valeurs et a façonné le comportement de plusieurs générations d'électriciens et de gaziers. Ce service public a permis également le développement de Sonelgaz et a assuré sa présence dans l'immensité du territoire national.

Aujourd'hui, les mécanismes de reproduction de nos principes d'éthique et de nos valeurs de service public sont des défis de tous les jours.

Les engagements permanents du Groupe Sonelgaz, visent à fournir des services de qualité et la satisfaction des besoins de chacun de ses clients domestiques, administrations ou industriels : c'est cela la mission du Groupe qui se traduit par une action quotidienne de son personnel présent dans toutes les régions du pays.

La réalisation d'une telle mission exige le partage de valeurs fortes qui doivent nous réunir par-delà nos rôles, nos fonctions respectives et nos expériences. C'est le dénominateur commun ou le trait d'union qui fait notre histoire et notre richesse.

Dans ce cadre, la charte de gouvernance et d'exercice des responsabilités, qui a été adoptée par le Conseil d'Administration de Sonelgaz en août 2022 et mise à jour en mars 2023, a placé l'éthique au cœur de nos engagements.

Le Code que nous avons adopté n'est pas une simple prescription formelle. Il ne se substitue pas non plus aux lois et règlements en vigueur à Sonelgaz. C'est un instrument supplémentaire pour asseoir nos valeurs communes de probité et d'intégrité et consolider davantage nos processus et nos pratiques de bonne gouvernance à tous les niveaux de nos organisations.

Néanmoins, le respect de ce code en toute circonstance, s'impose à tous les travailleurs et est transcrit en tant que tel, dans le Règlement Intérieur et la Convention Collective applicables aux sociétés du Groupe Sonelgaz.

Aussi, le comportement et la conduite des dirigeants, des cadres et de l'ensemble des travailleurs des Sociétés du Groupe Sonelgaz, doivent se conformer au Code d'Ethique en toutes circonstances.

Aujourd'hui, plus que jamais, valeurs et éthique sont une préoccupation majeure, au même titre que la réalisation de nos programmes de développement et notre performance.

Aussi, identifier et ancrer nos valeurs dans l'esprit de chaque travailleur et les faire respecter, devient une de nos priorités majeures.

Le défi de notre Groupe, outre le respect des Lois et règlements qui régissent nos activités, est un défi de valeurs et d'éthique en vue de :

- Faire vivre le sentiment de fierté d'appartenir à la famille des électriciens et des gaziers ;
- Renforcer la motivation et l'engagement des collaborateurs ;
- Mériter notre réputation et s'adapter à un monde en mutation et comportant beaucoup de risques.

Il faut donc absolument unifier nos rangs, coordonner nos efforts en vue de renforcer la cohésion du Groupe, tout en assurant la pérennité de nos Sociétés filiales et, par voie de conséquence, la stabilité et le développement de la ressource humaine. C'est tout le sens de notre Code d'Ethique.

La mise en œuvre et le respect des valeurs d'éthique du Groupe Sonelgaz, ne deviennent effectifs qu'à la condition que chaque femme et chaque homme qui y exerce, veille à son niveau, qu'elles soient traduites en actes sur le terrain, dans l'accomplissement de leurs tâches de tous les jours.

Chacun de nous doit donc comprendre son contenu, suivre ses instructions et signaler, le cas échéant, tout manquement à ses prescriptions, à travers les canaux de communication prévus à cet effet.

Il appartient à chaque société du Groupe Sonelgaz de s'approprier le Code d'éthique dans l'élaboration des règles internes adaptées aux activités exercées.

A ce titre, les managers devront s'assurer que l'ensemble de leurs employés, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, y ont accès. En outre, ils s'assureront de leur sensibilisation et le cas échéant, de leur formation aux enjeux et aux valeurs véhiculées par le Code d'éthique des sociétés du Groupe Sonelgaz.

Je compte sur l'adhésion et l'engagement de tous pour le respect et la mise en œuvre du Code d'éthique.


 **Mourad ADJAL**

Les valeurs du groupe Sonegaz

I. Les valeurs du groupe Sonelgaz

- Le dévouement à la mission de service public qui s'impose à tous et à tout moment ;
- La non-discrimination dans l'accès aux réseaux ;
- La transparence dans nos relations avec le régulateur et les utilisateurs des réseaux ;
- La formation et l'amélioration des compétences des employés ;
- La veille et la maîtrise de la technologie ;
- La préservation de la qualité du climat et du dialogue social ;
- La satisfaction des clients et l'esprit intègre de marketing ;
- Le respect des partenaires ;
- Le partage du savoir-faire avec les autres entreprises algériennes ;
- Le respect de l'environnement et la promotion du développement durable.

Toutes les actions des sociétés du groupe Sonelgaz portent la marque de ces valeurs.

Le comportement et la conduite des dirigeants, des cadres et de l'ensemble de des employés des sociétés du groupe Sonelgaz doivent s'en inspirer en toutes circonstances, et sur la base des orientations qui suivent pour leur respect.

Bonne Gouvernance

Les sociétés du groupe Sonelgaz mènent leurs activités et développent leurs relations en toute transparence, tout en rendant disponible et publique, une information fiable sur leurs résultats et performances.

Les sociétés du groupe Sonelgaz exercent une bonne gouvernance qui s'inscrit dans le respect des lois et règlements nationaux et internationaux en tous lieux où elles exercent leurs activités.

Les sociétés du groupe Sonelgaz respectent les principes de concurrence loyale et s'interdisent les comportements pouvant être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles.

Les sociétés du groupe Sonelgaz sont garantes de l'application et du respect des principes d'éthique dans la conduite de leurs activités.

Intégrité

Les sociétés du groupe Sonelgaz assoient leurs relations avec tous leurs employés, fournisseurs, clients et partenaires sur des principes d'éthique étroitement liés à l'honnêteté et à l'intégrité.

Les sociétés du groupe Sonelgaz reconnaissent et récompensent l'intégrité de leurs employés. C'est un engagement moral exigeant fidélité et respect.

Excellence

Les sociétés du groupe Sonelgaz renforcent le professionnalisme de leurs employés et encouragent le savoir-faire individuel, l'esprit novateur, la créativité et l'initiative.

Elles consacrent un effort particulier à la formation de leurs employés ainsi qu'à l'amélioration de leur mode managérial, de leur organisation et du fonctionnement de leurs structures.

Les sociétés du groupe Sonelgaz stimulent la quête de l'excellence dans toutes leurs activités et poursuivent leur rôle d'acteurs du développement national.

Reconnaissance des compétences et des performances

Les sociétés du groupe Sonelgaz instaurent un climat de travail sain, serein, stimulant et favorable à l'épanouissement professionnel et au développement d'une culture d'entreprise fondée sur la reconnaissance des compétences et des performances.

Respect des employés et des partenaires

Les sociétés du groupe Sonelgaz respectent leurs employés, les traitent avec dignité, leur font confiance, leur témoignent de la reconnaissance, préservent leur santé, assurent leur sécurité et les protègent dans leur travail.

Elles encouragent chaque employé à entretenir des rapports loyaux, respectueux et honnêtes avec les collègues, les clients, les fournisseurs et les partenaires.

Les sociétés du groupe Sonelgaz honorent leurs engagements vis-à-vis de leurs clients, fournisseurs, partenaires et institutions.

Equité et égalité des chances

Les sociétés du groupe Sonelgaz assurent aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités d'emploi, de développement professionnel et d'accès, à compétences égales, aux postes de responsabilité, à tous les niveaux.

Elles prêtent une attention particulière au personnel féminin en lui assurant ses droits et sa dignité et en reconnaissant son mérite.

Les sociétés du groupe Sonelgaz consacrent le principe de non-discrimination à l'égard de tous leurs employés et aux candidats à un emploi.

Citoyenneté

Les sociétés du groupe Sonelgaz assurent la promotion d'actions sociales, caritatives, de solidarité nationale en conformité avec leurs convictions citoyennes.

Elles prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de la population du voisinage de ses sites ainsi que l'intégrité du patrimoine commun.

Les sociétés du groupe Sonelgaz veillent à la préservation de l'environnement et des écosystèmes, et contribuent à la protection du patrimoine naturel et culturel. Elles sont conscientes de leur responsabilité environnementale et l'assument pleinement.

Les pratiques et engagements des sociétés du groupe Sonelgaz

II. Les pratiques et engagements des sociétés du groupe Sonelgaz

Le développement et la réputation des sociétés du groupe Sonelgaz reposent sur des principes déontologiques à appliquer, sans concession, envers tous ceux qui sont directement ou indirectement concernés par ces activités.

1- Envers les employés

Traitement équitable et égalité devant l'emploi

Tous les employés sont traités de la même manière avec respect et considération.

Chaque employé est reconnu comme un maillon important de la société au sein de laquelle il développera ses compétences. Les sociétés du groupe Sonelgaz respectent les droits et la dignité de tous.

Les sociétés du groupe Sonelgaz garantissent l'égalité devant l'emploi à tous les citoyens algériens. Le recrutement s'effectue par le biais de sélections organisées dans la transparence et pour lequel le mérite, les qualifications et les autres éléments liés à l'activité professionnelle sont les seuls et uniques critères de décision. Ces mêmes critères sont évalués pour les promotions au sein des sociétés du groupe Sonelgaz.

Environnement de travail sûr

Les sociétés du groupe Sonelgaz veillent à la création d'un environnement de travail sûr et sain où règnent la confiance mutuelle et le respect, aussi bien dans les unités opérationnelles et les bases de vie, que dans les bureaux.

Les employés ne doivent jamais adopter des comportements non acceptables, offensants ou agressifs envers les autres personnes.

Toutes les formes de harcèlement, moral ou physique, y compris le harcèlement sexuel, à l'encontre des employés des sociétés du groupe Sonelgaz et des tiers, sont condamnées.

Ces agissements n'ont pas de place au sein des sociétés du groupe Sonelgaz, ils sont illégaux et sont sévèrement punis.

L'environnement de travail des sociétés du groupe Sonelgaz est sécurisé et préservé de tout risque d'atteinte à la discipline générale et aux bonnes mœurs.

A l'exception des activités syndicales, organisées dans un cadre formel, toute autre activité informelle (affichage, distribution de documents, réunion...etc.) est strictement interdite sur les lieux de travail.

Vie privée

Les sociétés du groupe Sonelgaz s'engagent à respecter l'intimité, la vie privée de leurs employés et la confidentialité de leurs données personnelles et à ne pas les divulguer, sauf s'il s'agit d'une obligation légale.

La politique des sociétés du groupe Sonelgaz en matière d'informations liées à leurs employés est de ne demander et de ne conserver que les informations nécessaires au bon déroulement de leurs activités ainsi que les informations requises par la loi.

Les données, les informations ou les courriers électroniques créés ou enregistrés sur les ordinateurs des sociétés du groupe Sonelgaz, sont leur propriété exclusive.

Les courriers électroniques peuvent être enregistrés, utilisés pour diverses raisons et faire l'objet d'une surveillance ou d'un contrôle, à tout moment et sans préavis, par chacune des sociétés du groupe Sonelgaz.

L'usage du matériel informatique est strictement professionnel. Toutefois, l'utilisation de la messagerie personnelle est tolérée pour autant qu'elle demeure exceptionnelle, dans des limites raisonnables et qu'elle intervienne dans le respect de la Charte Informatique du groupe Sonelgaz.

2- Envers le patrimoine des sociétés du groupe Sonelgaz

Préservation des biens des sociétés du groupe Sonelgaz

Tous les biens des sociétés du groupe Sonelgaz, les bâtiments, les équipements, les outils de travail physiques et intellectuels, le temps de travail et les fonds, quelle que soit leur nature, doivent être préservés de la dégradation, du gaspillage et de la destruction. Chaque employé est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et ressources de la société d'appartenance mis à sa disposition ou dont il en a la charge.

Les employés doivent protéger et ne jamais divulguer des informations ou des données confidentielles sur leur société, même après la fin de la relation de travail et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière.

Cependant, en cas de nécessité, notamment dans le cadre des relations avec les parties intéressées (Autorités, banques, assurances, partenaires, clients, fournisseurs, etc.), l'accord écrit de la hiérarchie est impératif avant la transmission de telles informations ou données.

Les clients, les fournisseurs et les prestataires sont également tenus au respect des règles de confidentialité, conformément aux accords de confidentialité qui les lient aux sociétés du groupe Sonelgaz.

Conformité de l'information, de la comptabilité et du reporting

Le reporting des informations exactes et fiables, financières ou non financières, est une nécessité au bon fonctionnement des sociétés du groupe Sonelgaz. Le reporting est une obligation pour tout employé.

La falsification ou l'invention de fausses informations constituent des cas de fraude punis par le règlement intérieur des sociétés du groupe Sonelgaz et la loi.

Des contrôles comptables, financiers et réglementaires peuvent être effectués de façon inopinée. Les responsables et employés concernés doivent réserver un bon accueil et coopérer pleinement avec les inspecteurs et auditeurs internes et externes.

La communication du groupe Sonelgaz recherche et exige la transparence et la fiabilité. Elle a pour but de permettre aux partenaires et aux collaborateurs du groupe Sonelgaz d'être informés des activités du groupe avec précision et rigueur.

Le groupe Sonelgaz s'engage à fournir, notamment à ses actionnaires, une information authentique et de qualité.

L'interdiction de divulgation s'étend particulièrement à certaines informations et actions de communication : les relations avec les médias, les investisseurs, les analystes financiers, les organismes publics et les régulateurs sont réservées à certains dirigeants et à des structures : structure spécialisée de la communication, structures financières, structures en charge des activités réglementaires. Ces informations, qu'elles soient ou non confidentielles, et ces actions de communication, ne peuvent être divulguées ou menées par un dirigeant, un collaborateur ou une structure qui n'est pas investie de cette responsabilité.

La notoriété que confère l'exercice de certaines fonctions dans le Groupe Sonelgaz impose d'observer particulièrement ces devoirs de réserve et de retenue.

Confidentialité, droit d'auteur et propriété intellectuelle et industrielle

Les sociétés du groupe Sonelgaz protègent le droit d'auteur et la propriété intellectuelle : les secrets commerciaux, brevets, licences en propre ou acquises en propriété ou en droit d'usage, les marques, etc., de même qu'elles protègent ses propres biens immatériels.

Les informations auxquelles ont accès les employés, dans le cadre du travail, sont la propriété exclusive de la société d'appartenance et cette dernière attend de ses employés et ex- employés, une totale confidentialité.

De même, les opérations et activités de la société d'appartenance qui ne sont pas publiques sont confidentielles. Ces informations, opérations et activités ne doivent jamais être dévoilées.

Utilisation des systèmes d'information

Les systèmes d'information incluant, entre autres, l'environnement informatique de travail en commun, sont un outil critique pour les sociétés du groupe Sonelgaz. Leur usage strictement professionnel, est régi par des règles de sécurité et des lignes de conduite spécifiques, et destiné exclusivement à servir les missions des sociétés.

Toutefois, une utilisation à des fins personnelles est tolérée à titre exceptionnel quand elle est dictée par des circonstances particulières urgentes. Elle ne se fera que dans la stricte mesure et où elle intervient dans le respect des lois et règlements applicables, y compris la Charte informatique du groupe Sonelgaz.

Relations intra Groupe

Lorsque plusieurs sociétés du groupe Sonelgaz sont conduites à nouer entre elles des relations d'affaires, elles observent avec la même vigilance la loyauté qui est due aux clients, fournisseurs ou partenaires extérieurs.

Dans l'intérêt du groupe Sonelgaz, elles mettent en place toute mesure permettant de prévenir les litiges. Dans le cas où un litige ne peut être évité, une solution juste doit être recherchée, chacun étant animé par un esprit de conciliation, de transparence et de bonne foi.

Plus généralement, tout collaborateur, s'il est tenu de veiller aux intérêts de la société où il exerce son activité, a également conscience que l'intérêt supérieur du groupe Sonelgaz commande à chacun de veiller à la qualité et au bon déroulement des relations internes, quel que soit le domaine concerné: contrats conclus dans le cours normal des affaires, relations commerciales ou financières mais aussi et particulièrement, dans le domaine des ressources humaines et leur mobilité intra Groupe.

3- Envers les Partenaires commerciaux

Corruption

La corruption est un acte grave, puni par la loi. Elle amène à des poursuites et à la rupture de la relation de travail.

La réalisation des tâches et des objectifs ne saurait et ne doit en aucun cas être menée de manière illégale ou immorale par des employés, des partenaires, des prestataires ou des clients des sociétés du groupe Sonelgaz.

Les sociétés du groupe Sonelgaz interdisent formellement à leurs employés de recevoir un paiement ou tout objet de valeur, de toute personne ou entité quelle que soit sa qualité, en contrepartie d'un avantage matériel ou autre.

De même, elles interdisent formellement à leurs employés de donner ou promettre un paiement ou le transfert de tout objet de valeur, à toute personne ou entité quelle que soit sa qualité, en vue de bénéficier d'un avantage matériel ou autre.

Toute tentative de corruption d'un employé d'une société du groupe Sonelgaz par un tiers quelconque doit immédiatement être signalée à la hiérarchie et au Comité d'Ethique du groupe Sonelgaz.

Dans le cas avéré de la corruption d'un employé d'une société du groupe Sonelgaz par un tiers quelconque, il y a rupture du contrat moral et en conséquence une résiliation du contrat de travail avec l'employé corrompu en application du Règlement Intérieur de sa société d'appartenance. Le tiers corrupteur ne pourra plus entreprendre une relation commerciale quelconque avec les sociétés du groupe Sonelgaz, sans préjudice des poursuites judiciaires qui peuvent être entamées par la société du groupe Sonelgaz concernée et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Relations avec les fournisseurs, les prestataires, les partenaires et les clients

Les sociétés du groupe Sonelgaz exercent leurs métiers et mènent leurs opérations de telle sorte que leurs fournisseurs, prestataires, partenaires et clients puissent avoir confiance en elles.

Ces derniers sont tenus, à leur tour, de respecter les standards d'éthique de ces sociétés.

La législation algérienne régit d'une manière très précise les relations d'affaires. Les sociétés du groupe Sonelgaz se conforment avec rigueur à toutes les exigences de la loi.

Elles respectent aussi et se conforment scrupuleusement aux législations étrangères qui régissent leurs activités dans les pays hôtes.

Les sociétés du groupe Sonelgaz disposent en outre de règlements et de procédures qui régissent leurs relations contractuelles et la passation de leurs transactions commerciales. Ces règlements et procédures doivent être strictement respectés.

Cadeaux et avantages

Habituellement, l'offre ou la réception de cadeaux est destinée à créer, entre les partenaires commerciaux, une atmosphère agréable dans les relations de travail. Cependant, certains cadeaux et avantages de valeur peuvent entraîner des réactions non professionnelles et fausser la relation partenariale, allant même jusqu'à influencer une prise de décision qui pourrait nuire aux intérêts des sociétés du groupe Sonelgaz et ternir leur image de marque.

Les employés ne sont autorisés à offrir ou à recevoir que des cadeaux symboliques de valeur marchande modeste ou des invitations de courtoisie dans les limites de l'éthique (déjeuners de travail, etc.).

Cependant, et notamment durant un processus d'appel d'offres ou de négociation commerciale, toute proposition de cadeau de valeur ou d'invitation hors des normes d'éthique doit être déclinée.

Quand les circonstances ne le permettent pas, l'avantage reçu doit être immédiatement porté à la connaissance de la hiérarchie ou de la structure chargée de la passation des marchés, qui informera la commission des marchés compétente.

S'agissant de cadeaux de valeur recus dans un cadre protocolaire, ils doivent faire l'objet de déclaration et de versement dans le patrimoine de Sonelgaz, dans le cadre d'une procédure spécifique.

Les prises en charge, par des partenaires, clients et fournisseurs des sociétés du Groupe Sonelgaz, en Algérie ou à l'étranger et de quelque nature qu'elles soient, sont strictement interdites sauf si elles interviennent dans le cadre d'engagements contractuels et sont autorisées par la hiérarchie.

Conflits d'intérêt

Les employés doivent éviter toutes les actions et les relations qui pourraient créer un conflit d'intérêts, de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de leur fonction et de ce fait, altérer leur jugement.

Il est strictement interdit aux employés de prendre une décision ou de participer à la prise d'une décision qui pourrait engendrer une situation de conflit entre leurs intérêts personnels (ou ceux de leur famille et proches) et les intérêts des sociétés du groupe Sonelgaz, notamment dans les relations avec des clients, des partenaires ou des fournisseurs des sociétés du groupe Sonelgaz.

Les employés sont tenus de signaler, par écrit, à leur hiérarchie, tout conflit potentiel d'intérêts, réel ou apparent, qui pourrait naître dans leurs activités.

4- Envers l'environnement

Environnement, Santé et Sécurité

La préservation de la santé des employés, la sécurité des personnes et des biens et la sauvegarde de l'environnement, constituent les préoccupations premières des sociétés du groupe Sonelgaz.

Dans le cadre de ses objectifs fondamentaux de valorisation et d'optimisation des ressources, la politique ESST (Environnement, Santé et Sécurité au Travail) des sociétés du groupe Sonelgaz s'inspire des principes du développement durable.

Aucune activité n'est plus importante que la sécurité et la santé des employés et des tiers concourant à la conduite et à la réalisation des opérations. Rien ne peut justifier la conduite d'une activité sans que toutes les conditions de sécurité requises ne soient réunies.

Aussi, les sociétés du groupe Sonelgaz évaluent, régulièrement, les dangers et les risques liés à leurs activités afin de prévenir, éviter et réduire l'impact de tout incident pouvant survenir.

Chacune des sociétés du groupe Sonelgaz reconnaît que la sécurité des opérations ne dépend pas des capacités techniques seulement, mais également des compétences humaines, du strict respect des procédures et de la vivacité de sa culture ESST (Environnement, Santé et Sécurité au Travail).

Les sociétés du groupe Sonelgaz assurent également la mise à disposition de tous les moyens nécessaires devant garantir la santé et la sécurité de leurs employés.

Les employés des sociétés du groupe Sonelgaz sont tenus de respecter les normes HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) et sont encouragés à signaler toutes les anomalies ou infractions à la sécurité qu'ils auraient constatées.

5- Envers la population

En tant qu'institution citoyenne, le groupe Sonelgaz œuvre, partout en Algérie, à resserrer les liens sociaux, à promouvoir la recherche et les activités scientifiques, à aider la création artistique et à promouvoir la pratique sportive.

A travers les actions de mécénat, le groupe Sonelgaz concourt à la préservation de la nature ainsi qu'à la sauvegarde du patrimoine culturel et historique,

Ecoute et ouverture

Les sociétés du groupe Sonelgaz sont des entreprises à la démarche transparente et à la réputation bien établie. Leurs relations avec l'extérieur sont clairement réglementées.

Elles sont ouvertes à toutes les demandes d'informations générales sur leurs activités et s'attachent à y répondre avec tout le soin et la célérité voulue, conformément à leur politique de communication.

Lorsqu'un employé est appelé à faire une communication publique, il doit coordonner son action avec la direction générale de sa société d'appartenance.

Le Code d’Ethique des employés

III. Le Code d'Ethique des employés

Le présent Code d'Ethique doit être respecté, en tout temps, par tous ceux qui sont employés ou qui agissent pour le compte de l'une des sociétés du groupe Sonelgaz.

Il est basé sur un concept de moralité sur lequel reposent les règles de conduite.

Le principe directeur est que les transactions et les relations doivent toujours être d'une qualité et d'une rigueur telles qu'il ne soit pas porté atteinte à la réputation des sociétés du groupe Sonelgaz, ni à leurs intérêts.

Toute question d'éthique qui préoccupe un employé de l'une des sociétés du groupe Sonelgaz doit être portée à la connaissance de la hiérarchie ou du Comité d'Ethique.

De même, toute tentative de corruption d'un employé d'une société du groupe Sonelgaz, de quelque nature qu'elle soit, par toute personne ou toute entité et, en général tout manquement aux valeurs d'éthiques dont a pris connaissance un employé de l'une des sociétés du groupe Sonelgaz, doivent être signalés par écrit et d'une manière non anonyme à la hiérarchie ou au comité d'éthique, dans les plus brefs délais.

Le comité d'éthique accusera réception de l'envoi, garantira à son expéditeur une totale confidentialité et protection contre toute forme de représailles et procédera avec diligence à son traitement.

Cependant, si après vérification, il s'avère qu'il y a diffamation, l'auteur sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Lois et règlements

Les sociétés du Groupe et leurs employés devront toujours respecter les lois et règlements en vigueur, aussi bien en Algérie qu'à l'étranger, les politiques et directives de Sonelgaz ainsi que les divers règlements, règles, et procédures édictés par chacune des sociétés du groupe Sonelgaz.

Relations avec les prestataires, les cocontractants et les fournisseurs

Ces relations doivent être entretenues dans la légalité et en tenant toujours compte des principes de moralité.

Aucun paiement, en nature ou en espèces ou sous quelque autre forme que ce soit, ne sera accordé ou reçu, ni directement ni indirectement, au profit d'une quelconque personne, administration ou autre en contrepartie de l'obtention ou l'attribution réelle ou supposée d'un quelconque avantage.

Aucun cadeau ne devrait être offert ou accepté si sa valeur est plus que symbolique ou s'il peut être considéré comme de valeur.

De même, les invitations pour spectacle, restauration et/ou autre, ne devraient pas être formulées ou acceptées si elles peuvent être considérées comme extravagantes ou fréquentes.

Toutes les dépenses de cadeaux doivent être autorisées et enregistrées. Les prises en charge, en Algérie ou à l'étranger, doivent être systématiquement refusées ou ne pourraient être acceptées, que si elles interviennent dans le cadre d'engagements contractuels et sont dûment autorisées par la hiérarchie.

Sponsoring, parrainage et mécénat

Les sociétés du groupe Sonelgaz peuvent procéder à des actions de sponsoring, parrainage ou de mécénat dans le respect des dispositions de la charte Sponsoring/mécénat du groupe Sonelgaz.

Commissions, honoraires et paiements similaires

Les commissions, honoraires de consultants, provisions ou paiements similaires doivent être conformes aux prestations fournies.

Aucun paiement, prêt, commission et/ou autre faveur ne correspondant pas à une prestation, ou pouvant être considéré comme une incitation abusive, ne doit être effectué ou accepté.

Contrôle et comptabilité

Les sociétés du groupe Sonelgaz doivent maintenir un système adéquat de contrôle interne et prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de ce code.

Le respect des systèmes et des règles comptables prescrits est requis pour que les comptes reflètent précisément, décrivent correctement et enregistrent promptement, en tout temps, les transactions effectuées.

Aucun fonds d'argent ou d'autres actifs secrets ou non enregistrés ne sera établi ou maintenu.

Ressources des sociétés du groupe Sonelgaz et intérêt personnel

Les sociétés du groupe Sonelgaz possèdent des ressources précieuses : matériels, équipements, fonds, systèmes informatiques, secrets commerciaux et informations confidentielles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune fin autre que celle servant l'intérêt des sociétés du groupe Sonelgaz.

Elles ne doivent pas être utilisées à des fins personnelles, illicites ou pour un enrichissement personnel.

Dispositif d'alerte

Sonelgaz met à disposition des employés du Groupe Sonelgaz un dispositif d'alerte d'éthique afin de permettre à chaque employé de signaler tout manquement aux règles du présent code d'éthique mais aussi d'en être un acteur.

Ce dispositif d'alerte garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'alerteur, de la ou des personnes mises en cause ainsi que des informations recueillies.

L'alerte peut être portée à la connaissance du supérieur hiérarchique ou du Comité d'Ethique, par tout moyen de communication (courrier, fax, e-mail, etc.)

Le Comité d'Ethique met à la disposition des employés une adresse électronique au sein de la messagerie du groupe Sonelgaz, ainsi que des numéros de fax, qui seront portés à la connaissance de l'ensemble du collectif des employés.

Le traitement de l'alerte par le Comité d'Ethique fera l'objet d'une procédure arrêtée par ce dernier. La hiérarchie doit de son côté, donner suite à toute alerte portée à sa connaissance.

Dispositions finales

Les responsables des sociétés du Groupe devront s'assurer que tous les collaborateurs ont pris connaissance des règles de conduite relevant de l'éthique. Ces règles feront l'objet d'un affichage sur les lieux de travail.

Les employés des sociétés du groupe Sonelgaz doivent s'engager par écrit à les respecter.

Les nouvelles recrues devront obligatoirement recevoir une copie du Code d'Ethique à leur recrutement et à en accuser réception.

Le Code d'Ethique doit être affiché en permanence sur le site web et la plate forme intranet des sociétés du Groupe Sonelgaz.

Une évaluation annuelle de mise en œuvre sera établie par le Comité d'Ethique et transmise au Président Directeur Général de Sonelgaz.

Au besoin, des amendements seront portés au Code d'Ethique.



Le Président Directeur Général

M. ADJAL

Le Comité d'Ethique

IV. Le Comité d'Ethique

Le Groupe Sonelgaz est doté d'un Comité d'Ethique qui veille au renforcement des pratiques éthiques au sein des sociétés du Groupe Sonelgaz et au respect des dispositions du présent code. Le Comité d'Ethique est une instance consultative du Conseil d'Administration de Sonelgaz.

Le Comité d'Ethique est chargé du suivi des questions concernant l'éthique au sein des sociétés du Groupe Sonelgaz. Il est chargé notamment de :

- Veiller à ce que le Code d'Ethique soit largement diffusé ;
- Présenter aussi toute recommandation en matière d'éthique au Président Directeur Général de Sonelgaz, qu'elle soit liée à des sujets sur lesquels le Comité aurait fait une enquête indépendante ou quelle découle d'une situation qui lui aurait été rapportée par tout employé des sociétés du Groupe Sonelgaz ;
- Veiller au renforcement des pratiques d'éthique au sein du groupe Sonelgaz.
- Animer et assurer le fonctionnement du dispositif d'alerte mis en place.
- Evaluer la mise en œuvre du Code d'Ethique et proposer des amendements éventuels.

Le Comité d'Ethique est investi de toute l'autorité nécessaire pour exercer ses attributions vis-à-vis de l'ensemble des sociétés du groupe Sonelgaz.

Le Comité d'Ethique peut ainsi, entendre tout cadre dirigeant, tout employé de l'une des sociétés du groupe Sonelgaz, tout Commissaire aux Comptes en exercice au sein des sociétés du groupe Sonelgaz et tout tiers, après accord du Président Directeur Général de Sonelgaz.

**ANNEXE : Document type devant être soumis, pour signature,
par tout responsable à ses collaborateurs**

ANNEXE

Document type devant être soumis, pour signature, par tout responsable à ses collaborateurs

Monsieur le Président Directeur Général,

Ou Monsieur... (le responsable hiérarchique)

Je confirme que j'ai pris pleine connaissance du Code d'Ethique du groupe Sonelgaz que vous m'avez remis et auquel ma société a adhéré. Je m'engage à le respecter lors de la conduite de toutes mes actions.

Je confirme également que j'ai pris connaissances des mesures disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires encourues, en cas de manquement au Code d'Ethique des sociétés du groupe Sonelgaz.

Par ailleurs, je prends l'engagement qu'en cas de rupture définitive, pour quelque raison que ce soit, de ma relation de travail avec ma société, je n'entreprendrai ni ne nouerai ni directement ni indirectement aucune relation d'affaires pour le compte d'une société ou entreprise agissant dans le champ d'activités des sociétés du groupe Sonelgaz, quelle qu'en soit la forme, nationale ou étrangère, concurrente, cliente ou sous-traitante de l'une des sociétés du groupe Sonelgaz et ce, durant une période qui n'excédera par trois (03) ans, sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur ou applicables à ma société.

Je souscris donc à cet engagement ce jour,

Date

Nom et prénom et fonction Signature

